

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 059-215904673-20230926-C2023_16-CC



DECISION DU MAIRE n°16/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec FPS (Formation Professionnelle et Services) 14 bis Rue Lisse – 59720 LOUVROIL pour organiser une action de formation de préparation au passage des tests CACES R 486 – Catégorie B.

Article 2 : Cette formation se déroulera sur trois journées de 7 heures, du 16 au 18 octobre 2023, dans les locaux de l'organisme de formation pour 1 agent.

Article 3 : le montant de ce contrat s'élève à 825 € HT, comprenant la mise à disposition des engins

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 26 septembre 2023

Le Maire

M.DETRAIT

